



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 16 janvier 2023

2023 – 003	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 06/01/2023
	Date d'affichage : 06/01/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 16 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, LALANNE, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme WLUSEK a donné procuration à M. ETIENNE

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAENAVE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. SEIRACQ a donné procuration à Mme BIARNES

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. LABAT

M. LAHONTAN a donné procuration à Mme LABUXIERE

*Absent : **M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **Mme Sandrine CAZENAVE***

OBJET :

**ETALEMENT DE DETTE EMPRUNT SYDEC – AFFAIRE 051062
(rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement de football)**

M. le Maire, indique que SYDEC, dans le souci de faciliter le financement et donc la réalisation des travaux, laisse le choix à ses membres entre le versement immédiat de leur participation auxdits travaux d'investissement ou l'échelonnement de ce versement en fonction de la durée du prêt souscrit par le SYDEC. Dans ce second cas de figure, le SYDEC porte le besoin de financement au moyen d'un emprunt bancaire qu'il lève et dont il répercute l'exacte charge sur la commune concernée.

CONSIDERANT la demande du SYDEC pour la signature d'une convention régissant les modalités de prise en charge pour l'affaire n° n° 051062 (rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement de football : délibération 023-2021 du CM du 22.02.2021 d'un montant prévisionnel de 53 348 € ramené à 47 756.90 €),



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'étalement de dette en lien avec l'affaire n° 051062.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **18 janvier 2023**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230116 – DE2023003
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).